



Charleroi, le 25 aout 2025.

Information de haute importance

-  Gratuité scolaire en section maternelle.
-  Estimation des frais pour l'année 2025-2026.
-  Décomptes périodiques.

Cadre légal

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1 du Code de l'enseignement.

L'école peut vous demander de payer :

1. Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le gouvernement.
54,11 euros maximum.
3. Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) et aux déplacements qui y sont liés. 120,25 euros maximum et pour la durée totale de la scolarité maternelle de votre enfant.



Par ailleurs, la fourniture des langes, des mouchoirs et lingettes reste de la prérogative des parents. Les collations éventuelles et les repas sont à charge de ceux-ci.

Modalité(s) de paiement.

Au moment de l'entrée à l'école de votre enfant.

Une estimation* minimum de 20 euros (point 1 et 2) calculée pour l'année scolaire 2025-2026.

A titre d'exemple :

→ Un déplacement en bus ; 5 euros.

***Pas d'obligation de payer en une fois** ; vous pouvez payer auprès de la titulaire le jour de l'activité. **Interdiction de remettre l'argent à votre enfant.**
C'est le parent qui doit effectuer le paiement.



Vous devez signer un accusé de réception ; voir les dates des décomptes périodiques.

Décompte des frais le mardi 01 juillet 2026.

Dates des décomptes périodiques.

- Du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 décembre 2025 (période 1) ;
- Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 24 avril 2026 (période 2) ;
- Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026 → (période 3) ;

Le débit des frais vous sera remis à chaque échéance.

Dès que le montant excède cinquante euros et à la demande des parents, possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

Bien respectueusement.

Mme Quernec Laurence

Directrice de la section maternelle du Roton.